



RÈGLEMENT 745-00-2017 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'exercice 2017 lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement deux (2) jours ouvrables avant la séance, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-AMABLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 – Taxation

Les taux suivants s'appliquent selon les descriptions données ci-dessous pour l'exercice 2017 :

Description	Assiette	Taux
Taxe foncière résiduelle et exploitation agricole enregistrée (EAE)	Tous les biens-fonds imposables de la municipalité	0,7704 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière sur les immeubles non résidentiels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'annexe du rôle d'évaluation prévue à cette fin	1,1228 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe de consommation d'eau	Tout propriétaire qui paye la taxe d'eau et ce pour chaque mètre cube consommé	0,3100 \$ / mètre cube incluant EAE

Dans le cas d'une exploitation agricole dotée d'un seul compteur d'eau pour la résidence et l'exploitation agricole enregistrée (EAE), la répartition du tarif est établie comme suit : une consommation de 250 m³ est présumée et est imputée à la résidence. Les mètres cubes excédentaires sont imputés à l'EAE.

Dans le cas de l'immeuble situé au 310, rue Hervé, compte tenu que 50 % de la consommation d'eau est destinée au lavage de pommes de terre non transformées et que cette consommation est, par conséquent, attribuable à l'EAE, la répartition du tarif est établie comme suit : 50 % de la consommation d'eau de cet immeuble est imputée à l'EAE.

Description	Assiette	Taux
Taxe pour les matières résiduelles	Tout propriétaire qui bénéficie du service	240,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe d'eau	Tout propriétaire qui bénéficie du service d'aqueduc municipal	105,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe d'égout (quote-part des coûts d'opération)	Tout propriétaire branché ou ayant la possibilité de se brancher et qui bénéficie du service des étangs aérés	133,00 \$ / logement, commerce et EAE
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et n'est pas desservie par les étangs aérés.	345,00 \$ / résidence

Description	Assiette	Taux
Taxe sur les usages accessoires desservis	Tout propriétaire dont la résidence comprend un usage accessoire (commerce, deuxième logement) pour lequel aucun numéro civique distinct n'a été attribué et est desservie par les étangs aérés	478,00 \$ / résidence
Règlements 454-00 et 477-01 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Secteur 1, annexe B Secteur 2, annexe C Secteur 4, annexe E	0,0038 \$ / 100 \$ d'évaluation 56,02 \$ / unité 85,44 \$ / unité
Règlements 485-02 et 516-03 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial	214,17 \$ / point 166,34 \$ / point
Règlement 529-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0433 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,2034 \$ / mètre linéaire
Règlement 537-04 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	214,17 \$ / point
Règlement 540-04 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0469 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,4938 \$ / mètre linéaire
Règlement 556-05 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0572 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,5142 \$ / mètre linéaire
Règlement 558-05 Canalisation	Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – évaluation Arrière-lots – rue Brion (11 de 20) – frontage	0,0247 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,1938 \$ / mètre linéaire
Règlement 566-05 Canalisation incluant les EAE	Arrière-lots – rue Alain (11 de 20)	302,09 \$ / immeuble
Règlement 579-06 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	14,6382 \$ / mètre linéaire
Règlement 580-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0523 \$/100 \$ d'évaluation 3,3361 \$/ mètre linéaire
Règlement 582-06 Égout pluvial incluant les EAE	Évaluation Frontage	0,0245 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,063 \$ / mètre linéaire
Règlements 610-08 et 629-09	Luminaires section A annexe B Bordure de rue section C annexe D Bordure de rue section D annexe E	86,11 \$ / immeuble 79,68 \$ / immeuble 45,97 \$ / logement et commerce
Règlements 611-08 et 624-09	Bordures et trottoirs de béton	99,16 \$ / immeuble
Règlement 613-08 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire	227,08 \$ / point
Règlements 623-09 et 639-10 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	258,96 \$ / point 0,0602 \$ / 100 \$ d'évaluation 5,4201 \$ / mètre linéaire
Règlement 625-09	Trottoirs de béton et luminaires de rues	16,57 \$ / mètre linéaire
Règlement 641-10	Luminaires de rues	79,81 \$ / immeuble
Règlement 642-10	Luminaires de rues	58,63 \$ / immeuble
Règlement 661-11 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau) incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage Bordures et trottoirs	195,99 \$ / point 0,053 \$ / 100 \$ d'évaluation 3,3609 \$ / mètre linéaire 63,61 \$ / immeuble
Règlement 697-00-2012 Entretien de systèmes de désinfection UV	Résidences desservies par système de type SA-3D à SA-6D Résidences desservies par système de type SA-6C27D et SA-6C32D	277,00 \$ / entretien 359,00 \$ / entretien

Description	Assiette	Taux
Règlement 729-00-2015 incluant les EAE	Canalisation rue Rémi (partie) - évaluation	0,0154 \$ / 100\$ d'évaluation
	Canalisation rue Rémi (partie) - frontage	1,37 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Sud (partie) – frontage	1,9072 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Sud (partie) – unité d'évaluation	87,92 \$ / unité
	Pavage rue Joliette Nord – frontage	2,0039 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Joliette Nord – unité d'évaluation	129,47 \$ / unité
	Pavage rue Thomas (partie) – frontage	2,3676 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Thomas (partie) – unité d'évaluation	117,11 \$ / unité
	Pavage rue Dulude (partie) – frontage	1,3947 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Dulude (partie) – unité d'évaluation	285,07 \$ / unité
	Pavage rue Pierrette (partie) – frontage	6,6038 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Gemme (partie) – frontage	8,1872 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Pagé (partie) – frontage	5,8727 \$ / mètre linéaire
	Pavage rue Guy (partie) – frontage	5,5261 \$ / mètre linéaire
Pavage rue Jeannine (partie) – frontage	7,8049 \$ / mètre linéaire	
Pavage rue Alfred (partie) – frontage	3,1432 \$ / mètre linéaire	
Règlement 734-00-2015 Entretien cours d'eau incluant les EAE	Joliette – superficie contributive	0,0101 \$ / mètre carré
	Branche 9 – Coderre - superficie contributive	0,0057 \$ / mètre carré
	Branche 10 – Coderre - superficie contributive	0,0086 \$ / mètre carré
	Branche 55 – Beloeil – superficie contributive	0,0126 \$ / mètre carré
Règlement 738-00-2015 Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau)	Sanitaire – phase 8 – frontage	3.81 \$ / mètre linéaire
	Luminaires de rues – unité d'évaluation	24.82 \$ / unité
Règlement 742-00-2016 Égout pluvial	Pluvial – évaluation	0,0355 \$ / 100 \$ d'évaluation
	Pluvial – frontage	7,05 \$ / mètre linéaire

ARTICLE 3 – Paiements par versements

Tout compte de taxes supérieur à trois cent dollars (300 \$) peut être payé en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement est exigible au plus tard le trentième (30^e) jour suivant la date d'envoi du compte. Le deuxième versement est exigible au plus tard le 1^{er} mai 2017. Le troisième versement est exigible au plus tard le 3 juillet 2017. Le quatrième versement est exigible au plus tard le 2 octobre 2017.

ARTICLE 4 – Bacs roulants

Matières recyclables

Des frais de soixante-dix-sept dollars (77 \$) sont exigés pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte des matières recyclables au cours de l'année 2017, y compris pour les EAE.

Matières résiduelles

Des frais de soixante-dix-sept dollars (77 \$) et de soixante-dix dollars (70 \$) sont exigés respectivement pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte de matières résiduelles d'une capacité de 360 litres et de 240 litres au cours de l'année 2017, y compris les EAE.

ARTICLE 5 - Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt annuel applicable à tout compte en souffrance est de 8 %, auquel s'ajoute une pénalité annuelle de 5 %.

ARTICLE 6 - Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016 et le Règlement 735-01-2016 modifiant ce dernier.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



François Gamache, maire



Geneviève Lauzière, greffière et sec.-trés. adj.

Avis de motion : 1^{er} novembre 2016

Adoption : 17 janvier 2017

Avis public (entrée en vigueur) : 24 janvier 2017